

J

ÉTAT DE SITUATION DES ÉCOLES LIBRES DU DIOCÈSE

Paroisse de Pougonven

ÉCOLE DE (Garçons ou Filles)

TENUE PAR (Indiquer la Congrégation)

Les Freres de La Salle

1° Depuis quelle époque l'école est-elle établie ? — Par quels moyens a-t-on fait les frais du premier établissement ?

Cette école a été établie en 1848 — une Société Civile
se forma au capital de 36000 francs. Les actions, au
nombre de 92, furent libérées soit totalement soit du quart.

2° Qui est propriétaire de l'immeuble ? — Est-ce une congrégation, un particulier, un certain nombre de personnes formant société civile ? — Citer les titres de propriété.

L'immeuble appartient à la Société Civile, au quel résulte
d'actes faits par devant Notaire.

3° Si l'immeuble servant d'école est tenu en location : dire au nom de qui le bail est fait, quel en est le prix, quelle en est la durée, à qui appartient l'immeuble : est-ce à un particulier ou à la Fabrique ?

4° Quel est le nombre de Frères ou de Sœurs dirigeant l'école ? — Combien compte-t-elle d'élèves ? — Quelle est la proportion entre les élèves payant la rétribution scolaire et ceux qui sont admis gratuitement ? — L'école a-t-elle des pensionnaires ? — Combien ? — Des chambriers ? — Combien ? — Quelle est leur rétribution aux uns et aux autres ?

L'école est dirigée par 3 Frères -
elle compte 125 élèves

45 élèves paient la rétribution scolaire.

Le maximum de la rétribution est de 1^{er} 80 par mois.

2 frères ne paient, à eux deux, que deux francs par mois.

Plusieurs élèves ne paient qu'un franc par mois.

soixante quinze centimes par mois, et ~~plus~~ centimes par mois

il y a

5° Quel est le montant des traitements attribués aux Frères ou aux Sœurs, et comment y est-il pourvu ? — Y a-t-il lieu d'améliorer les conditions du contrat devenu onéreux pour les fondateurs et trop avantageux pour la congrégation enseignante, par suite de la prospérité de l'école.

Le traitement des Frères monte à 2100 francs par an,
il y est pourvu 1° par les rétributions scolaires

2° par les intérêts à 5% des actions non libérées

3° par dons volontaires

Les rétributions scolaires ont donné 450⁰⁰

Les intérêts à 5% des actions non libérées 228⁰⁰

soit

978⁰⁰

La rétribution scolaire a sommé, pour l'exercice
1890-1891 la somme de 450⁰⁰

Les intérêts des actions non libérées devraient donner
243⁷⁵ ne donnent que 188⁷⁵

Rétributions 450⁰⁰

Intérêts 188⁷⁵

} entout 938⁷⁵

Les dépenses annuelles montent à 2300⁰⁰

Il est donc une somme de 1350 francs qu'il faut tous les ans
demander à la Charité.

6° L'école est-elle grevée de dettes? — Proviennent-elles du premier établissement ou de l'insuffisance des ressources annuelles? — Comment espère-t-on y pourvoir?

1. Ecole n'a pas de dettes pour le moment —

Ces

Si l'école grevait tenu quelques années, son avenir sera assuré: deux testaments lui font l'un une rente de 1200 francs, l'autre une rente de 400 francs.

Le 1er c'est le testament des Demoiselles Mayroc.
Le 2e c'est le testament de M^r l'abbé de Laot.

7° Craint-on, faute de ressources, de voir se fermer l'école? — Quels moyens prendre pour éviter ce malheur?

Je vous pourrais assurer annuellement à l'école une somme de 2000 francs: pour les 300 francs qu'il faudrait en plus, je ne sais où les trouver.

Si je pouvais réussir à faire libérer une action, cela payerait 375⁰⁰; les intérêts n'en seraient pas diminués, le porteur de l'action n'ayant jamais voulu en payer.

8° S'il n'y a pas d'école libre dans la paroisse, ne prévoit-on pas qu'il soit possible d'en établir une? — Quelles ressources aurait-on de disponibles pour cette œuvre? — Aurait-on la pensée de faire l'école pour la paroisse ou pour la région?